

Analyse d'impact de base (AIB)

Reconstruction de la location d'embarcations, Pique-nique Shewenegan

Parc national de la Mauricie

5 mai 2017









1. TITRE DU PROJET

Reconstruction de la location d'embarcations, Pique-nique Shewenegan

2. EMPLACEMENT DU PROJET

Parc national de la Mauricie, secteur sud-ouest (Lac Wapizagonke).

3. SITE(S) DES TRAVAUX

Location d'embarcations Wapizagonke-Sud, PNLM (652 466,02; 517 0921,64 UTM nad 83, Zone 18)

PROMOTEUR DU PROJET.

Renée Bellehumeur Gestionnaire, Expérience du visiteur

5. COORDONNÉES DU PROMOTEUR DU PROJET

Unité de gestion de La Mauricie et de l'Ouest du Québec Parcs Canada 2141, chemin St-Paul, St-Mathieu-du-Parc (Québec) GOX 1NO T. 819-532-2285 p.228 F. 819-532-2602

6. PÉRIODE D'EXÉCUTION DU PROJET

Date de début prévue : 2017-10-10

7. NUMÉRO DE DOSSIER INTERNE DU PROJET

UGMOQ-000324

8. DESCRIPTION DU PROJET

Le parc national de la Mauricie désire procéder à la reconstruction complète de la location d'embarcations du piquenique Shewenegan. Le projet est justifié par la désuétude du bâtiment actuel, les besoins d'entreposage du concessionnaire et l'intégration des structures périphériques à la location. Les travaux visent à démanteler totalement l'enveloppe et les assises du bâtiment actuel de location, la reconstruction d'un nouveau bâtiment sur pilotis, l'aménagement d'une galerie et aire de service pour l'accueil des visiteurs et l'intégration d'une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite.

8.1 Nature des travaux

L'accès au chantier et son approvisionnement en matériaux s'effectue par l'aire du pique-nique Shewenegan, à travers un réseau de sentiers carrossables non pavés en terrain aménagé et forestier. Le démantèlement de l'enveloppe du bâtiment actuel, le retrait d'un trottoir de béton existant, le retrait d'un mur de soutènement, le nivelage superficiel, la préparation des sols sous le bâtiment et le dégagement de végétation et arbres dangereux sont les premières étapes du projet. Les travaux seront réalisés en terrain et surfaces aménagés, près du sommet d'une pente forte vers le lac Wapizagonke, à l'intérieur de l'habitat légal de la tortue des bois, espèce en péril, et à proximité d'un habitat du poisson.

Juillet 2017

my to the



Les matériaux excédentaires provenant du chantier devront être gérés et évacués du site par l'entrepreneur responsable des travaux. Les travaux de reconstruction du bâtiment seront réalisés, sur place, selon les plans proposés (Architecte Renée Tremblay, 2017). La construction du nouveau bâtiment sera réalisée sur pilotis afin de maintenir l'intégrité des sols en place et en limiter la perturbation et permettre la circulation de la faune. Les pieux du bâtiment (13) et de ses dépendances (5) devront être enfouis dans le sol à une profondeur de 1,8 m.

La superficie occupée par le nouveau bâtiment respecte les dimensions de l'emprise existante, les espaces dédiés actuellement aux services de location d'embarcations et accès sommaire au site pour un véhicule.

8.2 Équipements et matériaux utilisés

Les travaux de démolition, d'excavation et de construction pourront nécessiter l'utilisation d'une mini-pelle excavatrice, d'une scie à béton, d'un conteneur pour les résidus de démolition, de camions légers, scies mécaniques, systèmes d'échafaudage et divers outils de construction. Le détail des matériaux prévus lors de la construction est présenté aux plans et devis d'Architecte Renée Tremblay (2017). L'empierrement des sites de rejets dégouttement des toitures dans le sol sera réalisé à l'aide de pierres rondes naturelles lavées.

Des aires d'entreposage devront être disponibles dans le secteur du pique-nique Shewenegan. Le chemin d'accès existant et le stationnement vers le bâtiment, aménagés en gravier et sable, seront utilisés par l'entrepreneur pour la réalisation des travaux et espaces de construction.

8.3 Période de réalisation

Les travaux devraient débuter à l'automne 2017 par la démolition du bâtiment existant et être terminés vers la fin mars 2018. Les travaux sont prévus en automne afin d'éviter les périodes sensibles pour la protection de la tortue des bois et atténuer le dérangement occasionné par la réalisation des travaux sur le visiteur au moment de la fermeture du secteur pour la saison hivernale.

9. COMPOSANTES VALORISÉES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

9.1 Ressources naturelles

La portée du projet sur les ressources naturelles prend en considération les éléments significatifs suivants :

- 1- Mobilisation et démobilisation du chantier
- 2- Démolition d'un bâtiment
- 3- Démantèlement du mur de soutènement, nivelage et ragréage du sol
- 4- Dégagement de la végétation riveraine
- 5- Démantèlement de béton
- 6- Reconstruction du bâtiment
- 7- Déneigement des accès et site de travaux

my first



9.2 Ressources culturelles

Les différentes composantes du projet n'ont aucune incidence sur les ressources culturelles. Le projet a fait l'objet d'une analyse d'impact sur les ressources culturelles (AIRC). Il a été déterminé que les interventions n'affecteront pas des ressources culturelles connues et que la probabilité de la présence de ressources archéologiques sur le site ou à l'intérieur des limites du projet est nulle ou faible (Agence Parcs Canada, 2017).

9.3 Éléments de l'environnement importants pour les objectifs clés en matière d'expérience du visiteur

La réfection du bâtiment de location d'embarcation de Wapizagonke-Sud est souhaitable, car elle permettra d'améliorer la qualité des services offerts aux visiteurs, une mise à niveau des installations selon les nouveaux besoins organisationnels et l'esthétique générale du bâtiment.

La mise en place du nouveau bâtiment augmentera légèrement la visibilité de l'aménagement à partir du lac Wapizagonke en raison de la nécessité de procéder au dégagement de végétation. L'aménagement du bâtiment et les travaux de dégagement devront considérer les besoins d'intégration au paysage de la structure au travers la végétation existante. L'éclairage des bâtiments sera planifié en fonction des lignes directrices et spécifications en matière d'éclairage extérieur à Parcs Canada et dans l'esprit de la réserve de ciel étoilée (Agence Parcs Canada, 2008).

9.4 Effets du projet sur les espèces en péril

Le projet se déroule dans l'habitat essentiel à la tortue des bois. Bien que l'emprise des aménagements existants soit exclue de l'habitat essentiel, l'aménagement du nouveau bâtiment et de ses dépendances peut contribuer à diminuer la qualité de l'habitat disponible pour la tortue, limiter son accessibilité et augmenter le dérangement des individus. La période de réalisation automnale et la conception du bâtiment sur pilotis sont des aspects considérés pour atténuer l'impact des travaux sur cette espèce. Une attention et vigilance particulières devront être mises en place afin d'éviter le risque de blessure ou de mortalité associé à la présence potentielle de l'espèce durant les premières semaines de réalisation des travaux.

9.5 Influence géographique, nature et périodes pendant lesquelles les impacts sont évalués

9.5.1 Mobilisation et démobilisation du chantier

L'installation temporaire d'entreposage, d'aires de travaux, de conteneurs à déchets et d'installations sanitaires et l'utilisation de sentiers d'accès gravelés sont nécessaires à la réalisation du projet. L'impact de ces interventions est temporaire (~2-3 mois), d'étendue ponctuelle et d'intensité négligeable. L'impact cumulatif est non préoccupant.

9.5.2 Démolition d'un bâtiment

Il est nécessaire de procéder à la démolition du bâtiment actuel de location d'embarcations pour permettre sa mise à niveau. L'impact de ces travaux est temporaire (~2 semaines), d'étendue ponctuelle et d'intensité mineure. L'impact global est peu préoccupant.

9.5.3 Démantèlement du mur de soutènement, nivelage et ragréage du sol

Le démantèlement d'un mur de soutènement au nord du bâtiment, le nivelage léger du sol et du ragréage sont nécessaires avant de permettre l'implantation des ouvrages et des pilotis. Ces travaux sont temporaires (1 à 2 jours), d'étendue ponctuelle et d'intensité mineure. Considérant que ces travaux seront réalisés à proximité d'un habitat aquatique avec des équipements mécaniques légers, l'impact global est légèrement préoccupant.

Juillet 2017

my 1 2



9.5.4 Dégagement de la végétation riveraine

Le dégagement de la végétation peut s'avérer nécessaire pour permettre la mise en place du bâtiment et assurer la sécurité sur le site. L'impact de ces travaux au niveau de la végétation est permanent, d'étendue ponctuelle et d'intensité mineure. Étant donné que la végétation est située en bande riveraine, le niveau d'impact global est légèrement préoccupant.

9.5.5 Démantèlement de béton

Il est nécessaire de retirer un trottoir de béton pour reconstruire le bâtiment et y implanter une galerie sur pieux. Les travaux de sciage et de concassage sont susceptibles d'émettre de la poussière, résidus et contaminants vers le milieu aquatique. Il s'agit d'un impact temporaire (~48 heures), d'étendue ponctuelle et d'intensité mineure. Considérant la proximité du site d'intervention avec le milieu aquatique, cet impact est jugé légèrement préoccupant.

9.5.6 Construction des bâtiments

La construction du bâtiment et des dépendances est l'étape finale à compléter avant la démobilisation des équipements. Cet impact est temporaire (~2 mois), d'étendue locale et d'intensité négligeable. Il peut grandement être atténué par le recours à des méthodes de construction écoresponsables et par une sensibilisation préventive des travailleurs à la gestion des résidus générés par les travaux. Il s'agit d'un impact global peu préoccupant.

9.5.7 Déneigement des accès et site de travaux

Il sera nécessaire d'effectuer, pendant la période hivernale, le déneigement des accès au pique-nique Shewenegan et du sentier d'accès menant au bâtiment de location pour permettre la réalisation des travaux. Cet impact est temporaire (2 à 3 mois) d'étendue ponctuelle et d'intensité négligeable. L'impact global est peu préoccupant.

10. ANALYSE DES EFFETS

10.1 Mobilisation et démobilisation du chantier

L'installation du chantier à proximité du bâtiment actuel et d'un milieu aquatique amène un certain niveau de préoccupation quant à la protection des terrains, des rives et de la qualité de l'eau. En effet, la présence du chantier et des installations temporaires à cet endroit (aire de travaux, systèmes d'échafaudage, conteneurs, toilette portative, génératrice) amène un niveau de risque de perturber et contaminer les sols, émettre des débris dans l'environnement ou altérer localement la qualité des rives, de l'eau et des milieux aquatiques. Il importe donc de mettre en place les mesures nécessaires pour éviter la dégradation physique des terrains, des rives et protéger le milieu environnant d'éléments potentiellement contaminants. Considérant l'espace limité présent dans le secteur des travaux, l'utilisation de milieux moins sensibles comme le stationnement du Shewenegan, les surfaces asphaltées ou gravelées pour l'entreposage de certains équipements devrait être considérée. La finalisation des travaux et la démobilisation des équipements doivent permettre et atteindre la remise en état complète des lieux.

10.2 Démolition d'un bâtiment

Cette intervention expose le milieu récepteur à des risques d'émission de débris dans l'environnement, de perturbation des sols et des rives par le piétinement ou l'utilisation d'équipements mécaniques ainsi que des risques de contamination aux hydrocarbures. Il importe d'assurer, en tout temps durant les travaux, la



propreté du site, d'atténuer le risque de perturber les sols, l'environnement et de prévenir la contamination aux hydrocarbures.

10.3 Démantèlement du mur de soutènement, nivelage et ragréage du sol

Le recours aux équipements mécaniques pour le démantèlement du mur de soutènement expose le milieu riverain et aquatique à des risques de contamination aux hydrocarbures. La présence des équipements et l'application des mesures de protection usuelle, de prévention et de récupération des hydrocarbures sont nécessaires à proximité du site des travaux. Considérant la proximité des milieux aquatiques, il est essentiel de s'assurer d'une utilisation adéquate de ces équipements (distances d'approvisionnement en hydrocarbures, entretien et propreté des équipements), d'exiger l'utilisation d'équipement d'excavation fonctionnant à l'huile biologique ou biodégradable et de préconiser l'utilisation de chenilles de caoutchouc.

Ces interventions réalisées au moyen d'outils mécaniques peuvent affecter la qualité des sols, contribuer à un lessivage des sols et amener un apport de sédiments vers les milieux aquatiques. Ces facteurs peuvent représenter une source de contamination des sols et des eaux et entraîner des délais au niveau des processus de réhabilitation des sols. Il sera important de s'assurer de procéder à la récupération et à la mise en réserve efficace des terres organiques remaniées afin de permettre la réhabilitation des surfaces affectées après les travaux. Il importe de s'assurer de la mise en place des mesures adéquates de rétention afin d'éviter le lessivage des sols vers le lac Wapizagonke et la bande riveraine pendant et après les travaux. Le suivi de la végétalisation et des surfaces remaniées sera nécessaire à la suite des travaux jusqu'à la réhabilitation complète.

10.4 Dégagement de la végétation riveraine

Le dégagement de l'espace nécessaire à l'implantation du bâtiment et à la sécurité des travailleurs entraînera une diminution légère du couvert forestier formant la bande riveraine. L'élimination de la végétation et des souches pourrait aussi diminuer localement la stabilité des sols, particulièrement derrière le bâtiment où la pente est très forte vers le lac. La présence d'amas de branches visibles sur le site pourrait affecter l'esthétique naturelle du milieu. Un déboisement trop important pour l'implantation de l'ouvrage pourra avoir un effet négatif sur l'intégrité de la rive et sur les points de vue naturels offerts à partir du site ou à partir du lac. Il est nécessaire d'atténuer autant que possible l'ampleur du dégagement à réaliser, de maintenir et protéger la végétation présente près du lac et de s'assurer d'atténuer l'impact visuel de l'intervention.

10.5 Démantèlement de béton

Le sciage du béton, les poussières et le mouillage de celles-ci et produits dérivés peuvent entraîner des risques pour la contamination de l'air, des eaux de surface et des sols. Ces produits sont considérés comme toxiques pour les poissons et autres organismes aquatiques (Agence Parcs Canada, 2013). Il importe de mettre en place des mesures de protection afin d'éviter les risques de contamination associés aux différentes étapes de traitement de ces produits et le recours aux équipements mécaniques. La contention des matériaux, les respects des distances avec les milieux aquatiques et le recours aux méthodes de travaux adéquates demeurent les éléments les plus importants à considérer pour atténuer les risques environnementaux. La présence de résidus de béton sur le site peut nuire à l'esthétique naturelle et diminuer la qualité de l'expérience de visite.

10.6 Construction des bâtiments

Les travaux de construction exposent le milieu au piétinement et à la présence de déchets, rebus et poussières dans l'environnement. Il est nécessaire d'adopter des pratiques écoresponsables sur le chantier de façon à s'assurer de la propreté du site et de l'absence d'émission de débris, poussières, matériaux volatiles et autres



contaminants dans l'environnement. De plus, la mise en place d'un système de gouttières, valves et de conduits de rejet d'eau vers l'extérieur peut contribuer à augmenter les sources d'érosion des sols et amener un apport de sédiments vers le milieu aquatique. Il importe de stabiliser les points de rejet de ces eaux de pluie afin d'éviter l'érosion et l'apport de sédiments dans l'environnement.

10.7 Déneigement des accès et site des travaux

Ces interventions nécessaires pour maintenir l'accès au chantier durant la période de travaux peuvent entrainer la dégradation des voies gravelées, des bordures végétalisées et, éventuellement, le déplacement de matériaux vers la zone forestière et les habitats aquatiques. Ces entretiens peuvent aussi contribuer à une contamination des sols issue de l'utilisation des équipements mécaniques de déneigement et d'entreposage de ceux-ci. Il est nécessaire de mettre en place des mesures particulières de protection et de balisage des voies gravelées et d'effectuer une gestion responsable des neiges souillées afin de protéger les habitats aquatiques.

11. MESURES D'ATTÉNUATION

11.1 Généralités

- Préalablement aux travaux, prévoir une rencontre d'information auprès des intervenants concernés afin de présenter les préoccupations environnementales, les exigences particulières et les mesures d'atténuation à mettre en place pour le bon déroulement des travaux.
- Identifier une personne responsable de s'assurer de la surveillance environnementale durant les travaux et de l'application des mesures d'atténuation. Cette personne devrait avoir la délégation nécessaire pour suspendre les travaux si les mesures d'atténuation ne sont pas appliquées, ne fonctionnent pas ou qu'un impact imprévu survient lors de la réalisation.
- Limiter au strict nécessaire le défrichage, le déblaiement, l'excavation et le nivellement des aires de travail. S'assurer d'obtenir l'autorisation d'un représentant de l'Agence avec de procéder à ces travaux.
- Utiliser des lubrifiants biodégradables pour les interventions nécessitant la scie à chaîne à proximité des plans d'eau, milieux humides et cours d'eau.
- Éviter toute forme d'érosion et d'émission de particules fines vers les milieux aquatiques.
- Dans le cas de l'utilisation, du déplacement et du transport d'une mini-pelle pour la réalisation des travaux sur un milieu aquatique ou dans la bande riveraine, exiger l'utilisation d'une machinerie fonctionnant avec des huiles écologiques (biodégradables).
- Utiliser des équipements mécaniques en bon état afin d'éviter toute fuite de graisse, d'huile ou de carburant. Prévoir un plan d'urgence adapté aux équipements, travaux et aux déplacements de la machinerie en cas de déversement de produits toxiques (essence, huile, etc.).
- Assurer la disponibilité de matériel d'urgence (produits absorbants, toiles, outils, etc.) en cas de déversement accidentel de produits dangereux. Il est nécessaire de prévoir des contenants d'entreposage pour matériaux contaminés et de les identifier à cet effet. L'entrepreneur et le représentant de l'Agence sont dans l'obligation de signaler tout déversement accidentel aux autorités du parc dans les plus brefs délais.
- Lors de la suspension des travaux et de l'absence de travailleur sur le site, évacuer tout équipement fonctionnant à l'aide d'hydrocarbures et contenants reliés à l'extérieur à plus de 60 m de tout milieu aquatique. Remiser ces équipements et contenants dans des réceptacles permettant la récupération de 150 % des volumes d'hydrocarbures entreposés.
- Effectuer l'entretien de la machinerie et l'approvisionnement en hydrocarbures dans une zone appropriée (aire de service) située à plus de 60 m de tout milieu aquatique.



- Remettre dans leur état initial, les aires de travail à la fin du projet.
- L'apport de terres végétales et matériaux organiques extérieurs, semences, graines et engrais sont interdits dans sur territoire le parc afin d'éviter l'introduction de plantes exotiques ou envahissantes et préserver l'intégrité écologique.
- Seuls les sols organiques et terre végétales récupérés lors des travaux seront réutilisés pour la réhabilitation.
- Le brûlage de débris, résidus de construction, matières végétales est strictement interdit sur le territoire du parc national.

11.2 Mobilisation et démobilisation du chantier

- Mettre en place les mesures nécessaires afin de protéger les sols contre la compaction, la création d'ornières, l'érosion et prévenir tout apport de sédiments ou matériaux vers les habitats aquatiques.
- Utiliser les espaces dégagés disponibles et situés à plus de 20 m des plans d'eau pour la mise en place des toilettes portatives, entreposage et roulotte de chantier.
- Protéger le sol lors de la mise en place de conteneurs et autres équipements à proximité des travaux et s'assurer de la remise en état du site lors de l'évacuation de ces équipements.
- S'assurer de mettre en place les équipements nécessaires pour contenir efficacement tout déchets volatils et autres débris pouvant contaminer l'environnement et les terrains du parc.
- Maintenir en tout temps la propreté des espaces utilisés pour les travaux et des installations et évacuer les rebuts de chantier de façon quotidienne.
- Privilégier l'utilisation des stationnements pavés pour les véhicules non nécessaires dans le secteur des travaux (véhicules des employés de l'entrepreneur, surveillants du chantier).

11.3 Démantèlement du mur de soutènement, nivelage et ragréage du sol

- Mettre en place les mesures de protection contre l'érosion et le lessivage qui pourraient affecter les habitats aquatiques et les rives.
- Limiter l'excavation, le nivelage et le ragréage du sol à ce qui est essentiel à la réalisation des travaux.
- Avant d'entreprendre ces travaux, effectuer la récupération et la mise en réserve adéquate de la terre végétale de surface afin de permettre la réhabilitation des zones perturbées à la fin des travaux.
- Réhabiliter dès que possible les surfaces perturbées par les travaux en assurant une compaction et un nivelage adéquats des sols et en recouvrant celles-ci d'une couche de terre végétale.
- Éviter une compaction excessive de la couche supérieure des surfaces destinées à être recouvertes de terres végétales afin de favoriser l'enracinement des végétaux.
- S'assurer de la stabilité des surfaces recouvertes de terres végétales, éviter le lessivage et l'apport de sédiments vers les milieux aquatiques. Mettre en place, au besoin des mesures de contention temporaire (tapis de noix de coco, membrane filtrante) pour maintenir les matériaux en place et favoriser la végétalisation.
- Délimiter et limiter l'accès aux secteurs récemment restaurés afin d'éviter le piétinement et les délais dans les processus de végétalisation.

11.4 Dégagement de la végétation riveraine

• Identifier, préalablement aux travaux à l'aide de rubans forestiers, les arbres, branches et arbustes qui doivent être élagués ou abattus.



- Maintenir la bande de végétation riveraine et l'écran visuel de celle-ci en place afin de protéger le milieu aquatique et d'atténuer la visibilité du bâtiment à partir du plan d'eau. Limiter le dégagement de la végétation à ce qui est essentiel aux travaux et préalablement autorisé par le représentant de l'Agence.
- S'il est nécessaire d'abattre des arbres ou des arbustes, effectuer la coupe au niveau du sol en préservant le système racinaire en place, à moins d'avis contraire d'un représentant de l'Agence.
- N'effectuer aucun treuillage des troncs sur le sol ou les fonds à proximité de l'habitat aquatique.
- Évacuer tout débris, issu du dégagement de la végétation, à l'extérieur du territoire du parc.
- Éviter la chute de débris vers le plan d'eau. Récupérer manuellement tout débris émis dans l'habitat aquatique.

11.5 Démantèlement de béton

- Assurer une contention des matériaux et résidus de béton lors des travaux de démantèlement, sciage, broyage, chargement et transport afin que ceux-ci n'affectent pas la bande riveraine des plans d'eau et la qualité de l'habitat aquatique. Gérer efficacement les poussières et récupérer les résidus liquides et solides.
- Récupérer tout débris et résidus de coulage sur le chantier et les évacuer à l'extérieur du parc selon la règlementation et normes en vigueur

11.6 Démolition d'un bâtiment

- Éviter le piétinement et l'empiètement par les travaux dans la bande riveraine végétalisée et ne pas étendre les travaux à l'extérieur de la zone routière et gazonnée. Si un empiètement est essentiel à la réalisation des travaux, s'assurer d'obtenir l'autorisation préalable d'un représentant de l'agence.
- Prévenir les risques de contamination aux hydrocarbures et effectuer une inspection régulière de l'ensemble des surfaces utilisées par l'entrepreneur.
- Assurer la récupération quotidienne de tous les résidus du chantier. Prévoir les contenants appropriés, en quantité suffisante et être en mesure de gérer tout déchet et résidus volatils. Évacuer les résidus de démolition à l'extérieur du parc selon la règlementation et normes en vigueur.
- Assurer une gestion écoresponsable des résidus et débris de démolition.

11.7 Construction des bâtiments

- Identifier préalablement aux travaux de construction du nouveau bâtiment, l'emplacement prévu pour l'implantation et l'aire autorisée de travaux à l'aide de repères visuels. Assurer la protection de la bande riveraine, de relief et des pentes vers le lac Wapizagonke pour l'implantation du bâtiment et sa mise en service.
- La mise sur pied du nouveau bâtiment doit s'effectuer en atténuant la superficie au sol occupée par les fondations (utilisation de pilotis) et en respectant l'étendue occupée par le bâtiment actuel.
- Appliquer les mesures et techniques énoncées dans les lignes directrices et spécifications en matière d'éclairage extérieur à Parcs Canada (Parcs Canada, 2008).
- Mettre en place ou mettre à niveau les mesures de protection environnementale nécessaires aux travaux de construction à proximité de l'habitat aquatique.
- Assurer en tout temps le confinement des sédiments, poussières, rebus et autres matériaux dans l'enceinte des travaux et prévenir tout déplacement vers les habitats aquatiques.

month of the



- Stabiliser, au moyen d'enrochement en pierres rondes naturelles déposées sur une membrane géotextile, les points de rejet d'eau provenant des systèmes utilisés dans la conception du bâtiment (gouttières, drains, rejets de pompage et de rinçage) à la satisfaction du représentant de l'Agence. Éviter l'érosion des sols et l'émission de sédiments dans l'environnement et limiter, autant que possible, la superficie de ces aménagements.
- Procéder à l'inspection des lieux et si nécessaire, à la réhabilitation des lieux selon les directives du représentant de l'Agence.

11.8 Déneigement des accès et du site des travaux

- Avant les premières chutes de neige, procéder au balisage des accès autorisés et terrains afin d'identifier les aménagements, bordures à protéger et les limites des sols, milieux forestiers et arbres à protéger lors du déneigement.
- Lorsque des travaux de déneigement d'accès aux chantiers sont nécessaires, s'assurer de la propreté de la neige récupérée et prévoir la disposition en fonction du niveau de contamination observée. Les neiges souillées par les sols ne devraient pas être disposées à moins de 20 m d'un habitat aquatique.
- Inspecter les travaux de déneigement pendant et à la fin des travaux. Procéder à la réhabilitation des sols et milieux forestiers endommagés à la satisfaction du représentant de l'Agence.

11.9 Protection de la tortue des bois et de son habitat essentiel

- Éviter toute perte d'habitat pour la tortue des bois en minimisant la superficie au sol occupée par le nouveau bâtiment et en préservant l'accès aux tortues à l'espace présent sous le bâtiment.
- Réaliser, dans la mesure du possible, l'ensemble des travaux à l'extérieur des périodes de vulnérabilité et de déplacements en milieu terrestre des tortues (1er mai au 31 octobre).
- Maintenir une vigilance constante durant les travaux et aviser sans délai le surveillant de chantier ou un représentant de Parcs Canada lorsque qu'une tortue est observée dans le secteur des travaux. Effectuer une vérification visuelle préalable et journalière de la présence de tortue dans le secteur visé par les interventions avant de débuter les travaux.
- Suspendre ou déplacer les travaux lorsqu'une tortue est présente et exposée au danger dans le secteur visé par les interventions jusqu'à ce que des mesures de protection et de relocalisation soient mises en place par les intervenants du parc.
- Déclarer sans délai au représentant de l'Agence tout incident impliquant le dérangement, la blessure ou la mortalité d'une tortue des bois sur les chantiers pendant la période de travaux.

12.	NECESSITE DE CONSULTER LE PUBLIC ET LES AUTOCHTONES			
12 a)	Indiquez s'il faut donner l'occasion au public de participer au processus :			
	X non oui			
12 b)	Indiquez s'il est nécessaire de consulter les Autochtones en ce qui a trait aux impacts des projets :X non oui			

Juillet 2017

The state of the s



13. IMPORTANCE DES EFFETS

Considérant l'influence géographique, la nature, la période, la durée des travaux et les mesures d'atténuation suggérées, le niveau global des impacts demeure peu préoccupant. Les effets négatifs résiduels attendus sur les composantes valorisées sont négligeables. L'effet du projet à terme attendu est positif puisqu'il permettra d'améliorer et mettre à niveau le bâtiment de service de location d'embarcations au Lac Wapizagonke, secteur du pique-nique Shewenegan.

14. SURVEILLANCE

X	La surveillance est nécessaire
	La surveillance n'est pas nécessaire.

La surveillance environnementale est nécessaire sur une base ponctuelle durant les travaux notamment pour le déboisement des aires de travaux, la démolition, le démantèlement de murs et béton, la construction de bâtiments et le déneigement et veiller au respect des mesures d'atténuation énoncées. Il est suggéré d'identifier les personnes responsables (représentants de l'Agence et de l'Entrepreneur) d'assurer la surveillance environnementale durant les travaux.

15. SUIVI DES ESPÈCES EN PÉRIL

Considérant que le projet n'est pas susceptible d'influencer les espèces en péril et leur habitat, il n'est pas nécessaire d'en effectuer un suivi spécifique. La réalisation du projet expose à un niveau de risque faible de blesser accidentellement ou tuer des individus lors des travaux réalisés sur les bâtiments existants et projetés à proximité de l'habitat essentiel de l'espèce.

La mise en place d'un plan de sensibilisation de l'entrepreneur, des mesures de mitigation d'impacts et de surveillance des travaux proposées permettent l'application d'un programme préventif visant à prévenir les incidents pouvant affecter les individus.

Tout évènement négatif sur les individus engendrés par les travaux sera consigné par les autorités. Un programme annuel de suivi des populations de tortue des bois est en place depuis plusieurs années dans le parc et sera effectué en parallèle aux travaux visant la reconstruction du bâtiment.

16. NOTIFICATION EN VERTU DE LA LEP

La réalisation du projet tel que présenté n'a pas le potentiel de causer des effets négatifs à une espèce en péril et à son habitat essentiel à l'extérieur des terres administrées par l'Agence Parcs Canada (Denis Masse, com. pers. 2017).

month of the



17. EXPERTS CONSULTÉS

Ministère/organisme/institution	Date de la demande				
Parcs Canada, Unité de gestion de la Mauricie et Ouest du	5 Mai 2017				
Québec					
Nom de l'expert	Titre				
Denis Masse	Écologiste, Chef d'équipe 1				
	M. Sc. Biol.				
Coordonnées					
50, chemin du lac Goulet					
St-Mathieu-du-Parc (Québec) GOX 1N0					
Domaine ou sujet pour lequel l'expertise était demandée					
Présence d'espèces en péril et d'habitat particulier à proximité des travaux.					
Réponse : Il y a une espèce en péril et un habitat essentiel à la tortue des bois répertoriés à proximité de la zone					
de travaux projetés.					

Ministère/organisme/institution	Date de la demande				
Agence Parcs Canada	14 juin 2017				
Gestion des politiques et des opérations de planification					
Direction générale des Politiques stratégiques et					
investissement					
Nom de l'expert	Titre				
Sébastien Bachmann	Planificateur principal				
Coordonnées					
1899, Boulevard de Périgny, Chambly, Québec, J3L 4C3					
Sebastien.Bachmann@pc.gc.ca					
Tél. 514-835-0420					
Fax. 450-658-2428					
Domaine ou sujet pour lequel l'expertise était demandée					
Impact négatif envisagé sur les ressources culturelles bâties ou paysagères.					
Réponse : Le bâtiment a fait l'objet d'une évaluation par le Bl	EEFP et n'a pas obtenu de statut de désignation.				

Ministère/organisme/institution	Date de la demande
Parcs Canada,	23 juin 2017
Direction de l'archéologie et de l'histoire	
Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine	
culturel (DGAAPC)	
Nom de l'expert	Titre
Martin Perron	Archéologue de projet – IIF
	Ph.D.

Coordonnées

30, rue Victoria, Gatineau (Qc) J8X 0B3

Martin.Perron@pc.gc.ca Tél.: 819-420-9558 Cell.: 819-639-5623

Domaine ou sujet pour lequel l'expertise était demandée

Impact sur les ressources culturelles

Réponse : Aucun problème puisque la nouvelle structure conservera la même empreinte que le bâtiment actuel.

actaci.

my In



18. DÉCISION

Si l'on tient compte du fait que les mesures d'atténuation men	tionnées dans l'analyse ont été mises en œuvre, le
projet:	

_X	ne ris	que pa	s d'	entraîner	ď	'effets	envir	onner	nentaux	négatifs	impor	tants

____ risque d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

month of the second of the sec



19. SIGNATURES ET APPROBATION

Projet: Reconstruction de la location d'embarcations, Pique-Nique Shewenegan (UGMOQ-000324).

Auteur de l'évaluation environnementale

Nom François Auger	Date 8 juillet 2017
Titre Biol. Agent, gestion des ressources II	
Signature (Copie originale signée)	

Approbation de la décision

Approbation de la décision	
Nom	Date
	13 juillet 2017
Titre	
Nadine Blackburn, <i>Directrice de l'Unité de gestion de la Mauricie et de l'O</i>	uest du Québec
Signature	
(Copie originale signée)	

my to the



20. LISTE DES RÉFÉRENCES

- AGENCE PARCS CANADA. 2016. Bâtiment de location d'embarcations-Shewenegan, Énoncé détaillé de besoins. Préparé par Renée Bellehumeur. Version du 25 mai 2016. 9 p.
- AGENCE PARCS CANADA. 2017. Demande d'analyse d'impact sur les ressources culturelles (AIRC). Reconstruction du bâtiment de location de canot Shewenegan. Parc national de la Mauricie. 29 juin 2017 3 p.
- AGENCE PARCS CANADA. 2013. Remplacement de ponts et ponceaux sur les sentiers au Parc national de la Mauricie, Devis protection de l'environnement, Niveau 1 (habitat du poisson). 14 p. + Annexes.
- AGENCE PARCS CANADA. 2008. Lignes directrices et spécifications en matière d'éclairage extérieur à Parcs Canada. Protection des écosystèmes, économie d'énergie et ciel noir. Direction des Services immobiliers et de l'Intégrité écologique. 27 p.
- ARCHITECTE RENÉE TREMBLAY, GROUPE CONSEIL ENERCO et GROUPE DLA. 2017. Reconstruction de la location d'embarcations, Pique-Nique Shewenegan. Parc national de la Mauricie. Plan Électricité. Plans pour soumission. 29 juin 2017. Shawinigan. 3 p.
- ARCHITECTE RENÉE TREMBLAY, GROUPE CONSEIL ENERCO et GROUPE DLA. 2017. Reconstruction de la location d'embarcations, Secteur Pique-Nique Shewenegan. Parc national de la Mauricie. Plans Mécaniques. Réf : dossier 2180-16. 3 Juillet 2017. Shawinigan. 4 p.
- ARCHITECTE RENÉE TREMBLAY. 2017. Reconstruction de la location d'embarcations, Secteur Pique-Nique Shewenegan. Parc national de la Mauricie. Devis descriptifs des travaux. Devis pour soumission. Réf : dossier 2180-16. Juillet 2017. Shawinigan. 169 p.
- ARCHITECTE RENÉE TREMBLAY, GROUPE CONSEIL ENERCO et GROUPE DLA. 2017. Reconstruction de la location d'embarcations, Pique-Nique Shewenegan. Parc national de la Mauricie. Plan d'implantation et plans des conditions existantes et démolitions sélectives. Plans pour soumission. Shawinigan. 9 p.
- ARCHITECTE RENÉE TREMBLAY, GROUPE CONSEIL ENERCO et GROUPE DLA. 2017. Reconstruction de la location d'embarcations, Pique-Nique Shewenegan. Parc national de la Mauricie. Dessins civils, Aménagement extérieur. Plans pour soumission. Shawinigan. 3 p.
- ENVIRONNEMENT CANADA. 2016. Programme de rétablissement de la tortue des bois *(Glyptemys insculpta)* au Canada [Proposition], Série de Programmes de rétablissement de la *Loi sur les espèces en péril*, Environnement Canada, Ottawa, vii + 55 p.

21. LISTE DES PIÈCES JOINTES

Annexe 1. Outil de décision pour l'autorisation en vertu de la LEP.

22. AUTRES ASPECTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION/COMMENTAIRES

Aucun.

Juillet 2017

my first



23. SYSTÈME DE SUIVI

Le projet sera inscrit dans le <u>Système de suivi provisoire de Parcs Canada</u> avant la fin de l'exercice au cours duquel le projet s'est déroulé. Si le projet a été mis en suspens, annulé ou abandonné en raison de son risque d'entraîner des effets négatifs importants, une mise à jour sera effectuée dans le système de suivi.

ANNEXE 1 : Outil de décision pour l'autorisation en vertu de la LEP

Date où le document a été produit :	Lieu de l'activité (nom du lieu de l'APC) :	Espèce en péril touchée par cette activité :	Titre de l'activité proposée (p. ex. aménagement d'un sentier dans le pré du secteur ouest :	Auteur du document :	*Collaborateurs ayant participé à l'élaboration du document :
* Déterminer dès	le début quelles personi	nes devraient participer	à l'élaboration du document (col	laboration/examen	transfonctionnel).
	Parc national	Tortue des	Reconstruction de la	François	Denis Masse
5 mai 2017	de la Mauricie	bois	location	Auger	
			d'embarcation,		
			Pique-nique		
			Shewenegan		

Partie A – Est-il nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de la LEP? 1. L'activité aura-t-elle un impact sur une espèce en voie de disparition (VD), menacée (M) ou disparue du pays (DP) ou sur sa résidence ou son habitat essentiel? Impact : tuer un individu, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre; posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu ou une partie d'un individu; endommager ou détruire sa résidence; détruire un élément de son habitat essentiel, ou mener une activité interdite en vertu d'un décret de protection. Soulignons qu'il faut aussi envisager les effets directs et indirects de l'activité sur l'espèce, sa résidence, son habitat essentiel, etc. (Consulter la présente analyse d'impact de base sur le projet). L'activité n'aura pas d'impact sur une espèce inscrite (VD, M ou DP), sa résidence ou son habitat essentiel, ET l'activité n'est pas interdite en vertu d'un décret de protection. Il n'est PAS nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de la LEP. L'activité décrite est situé à l'extérieur de l'habitat essentiel et des mesures spécifiques à la protection X Non de la Tortue des bois ont été élaborées et décrites avec l'appui d'expert de la conservation dans l'AIB pour assurer sa protection. Décrivez l'activité et expliquez pourquoi il n'y a aucun effet escompté. Indiquez notamment les mesures d'atténuation prises pour prévenir les effets éventuels sur l'espèce en péril, sa résidence et son habitat essentiel. Si une évaluation des impacts a été réalisée, veuillez mentionner les mesures d'atténuation qui y sont décrites. L'activité aura un impact sur une espèce inscrite (VD, M ou DP), sa résidence ou son habitat essentiel, OU l'activité est interdite en vertu d'un décret de protection. Si vous avez coché « OUI », <u>utilisez cette case</u> pour décrire l'activité et ses effets sur Oui l'espèce, puis passez à la question 2.

Remarque: Si vous envisagez une activité qui pourrait détruire un habitat essentiel ou qui est interdite en vertu d'un décret de protection, il faut en discuter avec les VP et le DGA. Si possible, trouvez des solutions de rechange et des mesures d'atténuation

month of the second of the sec



	visant à <u>prévenir</u> la destruction d'un habitat essentiel ou le non-respect d'une interdiction promulguée par décret (c'est-à-dire pour éviter les effets sur un habitat essentiel, la tenue d'une activité interdite et la nécessité d'obtenir une autorisation).
2. L'activit	é est-elle déjà autorisée dans la version définitive d'un programme de rétablissement ou
est-elle	nécessaire à la sécurité ou à la santé du public ou à la sécurité nationale, ET est-elle
autorise	ée par une autre loi du Parlement ou en vertu d'une telle loi?
Oui	Il n'est PAS nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de la LEP.
	Si vous avez coché « OUI », <u>utilisez cette case</u> pour expliquer pourquoi l'activité est
	exemptée, puis ARRÊTEZ : vous avez fini de remplir l'outil.
	• Expliquez les raisons pour lesquelles l'activité doit être menée pour assurer la sécurité ou la santé du public ou encore la
	sécurité nationale, et précisez la loi fédérale en vertu de laquelle l'activité est autorisée. OU
	Si l'activité est autorisée dans un document final de rétablissement , mentionnez le document publié et expliquez pourquoi
	l'activité est exemptée en vertu de l'article 83 de la LEP).
	Remarque : Une activité exemptée pour des raisons touchant la sécurité ou la santé du public ou la sécurité nationale est une
	activité qui doit absolument être menée ou qui est associée à une situation d'urgence concernant la santé ou la sécurité du grand public et qui ne peut être retardée pour permettre l'obtention d'une autorisation habituelle en vertu de la LEP (p. ex. des
	mesures de contrôle de la faune).
Non	Il est nécessaire d'obtenir une autorisation en vertu de la LEP.
	Si vous avez coché « NON », passez à la partie B.

Partie B – Est-il possible d'obtenir une autorisation en vertu de la LEP? ****Remplir SEULEMENT si vous avez répondu NON à la question 2 ci-dessus****

3. L'activité correspond-elle à l'une des trois catégories ci-dessous? Veuillez cocher la case appropriée puis passer à la question 4. Une autorisation ne peut être délivrée que si l'activité correspond à l'une des catégories ci-dessous (paragr. 73[1] de la LEP). Si l'activité proposée ne correspond PAS à l'une des trois catégories ci-dessous, elle NE PEUT PAS être autorisée, et vous devez passer à la **partie E**. des recherches scientifiques sur la conservation des espèces menées par des personnes compétentes; une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage; une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente* (c'est-à-dire que le but de l'activité n'est pas de mener une activité interdite en vertu de la LEP, p. ex. tuer un individu, lui nuire, le harceler, etc., détruire l'habitat essentiel, enfreindre une interdiction stipulée dans un décret d'urgence, etc.). * Par exemple, on ne peut autoriser la pêche d'une espèce inscrite, mais on pourrait permettre des prises accidentelles. De même, on ne peut permettre un dommage à une espèce de plante inscrite, mais on pourrait permettre des travaux de réparation d'un pont ayant des répercussions mineures sur cette espèce. Si vous avez conclu que l'activité peut être autorisée, a-t-on envisagé d'autres solutions de rechange qui réduiraient les effets sur l'espèce? L'activité NE PEUT PAS être autorisée, étant donné qu'aucune solution de rechange n'a été Non envisagée ou ne peut l'être. • Si vous avez coché cette case, passez à la partie E. Oui L'activité POURRAIT être autorisée. Si vous avez coché « OUI », utilisez cette case pour expliquer les autres solutions de rechange envisagées, puis passez à la question 5.

multiple of the second of the



	Indiquez toutes les solutions de rechange raisonnables qui ont été envisagées pour réduire l'impact sur l'espèce (y compris les solutions de rechange au projet ainsi que les autres façons possibles de réaliser le projet, notamment la possibilité de ne pas intervenir). L'explication doit montrer que la meilleure solution a été choisie.						
5. Prendra-	t-on toutes les mesures possibles pour réduire l'incidence de l'activité?						
Non	L'activité NE PEUT PAS être autorisée.						
	• Si vous avez coché « NON », passez à la partie E.						
Oui	L'activité POURRAIT être autorisée.						
	• Si vous avez coché « OUI », <u>utilisez cette case</u> pour décrire les mesures pouvant être						
	prises pour prévenir ou réduire l'incidence possible du projet sur l'espèce, puis passez à						
	la question 6 .						
	- Les mesures décrites et la conclusion doivent concorder avec les documents sur le rétablissement, les rapports d'évaluation du COSEPAC, etc.						
	- Remarque : Si cette autorisation doit être prise en compte dans le cadre d'une évaluation environnementale, l'information						
6 1/2 24 24 4	fournie doit correspondre à celle qui traite des mesures d'atténuation dans l'évaluation environnementale.						
	compromettra-t-elle la survie ou le rétablissement de l'espèce?						
	é ne compromet pas la survie ou le rétablissement de l'espèce, vous devez fournir une						
	on valable démontrant que les effets possibles sur le rétablissement seront mineurs et						
rétablisse	res ET que l'espèce est capable de supporter ces effets sans qu'ils compromettent son						
Oui	L'activité NE PEUT PAS être autorisée.						
	Si vous avez coché « OUI », passez à la partie E.						
	Si vous avez coche « Ooi », passez a la partie L .						
Non	L'activité POURRAIT être autorisée.						
	• Si vous avez coché « NON », <u>utilisez cette case</u> pour expliquer pourquoi l'activité ne						
	compromettra pas la survie ou le rétablissement de l'espèce en vous fondant sur la						
	meilleure information disponible, puis passez à la partie C.						
	• Indiquez si le projet risque d'accroître la mortalité ou de diminuer la fertilité ou le renouvellement, et s'il aura une incidence sur une étape essentielle du cycle de vie de l'espèce.						
	 Indiquez si le projet augmentera un risque existant à tel point que la survie ou le rétablissement pourrait être 						
	compromis.						
	 Mentionnez les effets connus d'activités semblables, selon la littérature disponible. Abordez d'autres facteurs pertinents pour évaluer les effets nuisibles sur l'espèce et le site (p. ex. la probabilité d'un effet 						
	négatif sur la population de l'espèce, sa sensibilité aux effets de l'activité, l'accumulation de plusieurs effets, etc.).						

Partie C - De quelle façon l'autorisation en vertu de la LEP sera-t-elle délivrée?

7. En vertu de quel processus l'autorisation sera-t-elle délivrée? Le processus d'analyse d'impact								
environneme	environnemental (AIE) ou le Système de demande de permis de recherche et de collecte (SDPRC)							
seront-ils utilisés pour délivrer l'autorisation?								
Permis en	Si vous avez coché cette option, assurez-vous qu'il est approprié d'utiliser							
vertu de la LEP	l'article 73*, que l'autorisation en vertu de la LEP est délivrée (voir <u>le modèle sur</u>							
(art. 73)	<u>l'intranet</u>) et qu'une explication a été affichée dans le Registre public des espèces							
	en péril (selon l'information fournie ci-dessus – voir <u>le modèle sur l'intranet</u>).							
	*Soulignons que l'APC n'a pas l'habitude de délivrer des permis en vertu de l'article 73. Pour obtenir un tel permis,							
	veuillez communiquer avec un représentant de l'équipe de la conservation et de la gestion des espèces.							
Processus de	Si vous avez coché cette option, <u>utilisez cette case</u> pour indiquer si le processus							
l'APC en vigueur	d'AIE ou le Système de demande de permis de recherche et de collecte de l'APC							
	seront utilisés pour délivrer l'autorisation. Assurez-vous qu'une autorisation en							

month of the



(et art. 74 de la	vertu de la LEP est délivrée (voir <u>le modèle sur l'intranet</u>) et qu'une explication a	
LEP)	été affichée dans le Registre public des espèces en péril (selon l'information	
	fournie ci-dessus – voir <u>le modèle sur l'intranet</u>).	

Partie D – Quelle sera l'impact de l'activité autorisée sur les RE, l'EV et les priorités de l'Agence?				
8. L'activité aura-t-elle un impact sur les programmes des RE ou de l'EV ou sur les priorités de				
l'Agence?				
Dans l'affirmative, nous travaillerons de concert avec nos collègues pour trouver des solutions				
créatives à la réduction des répercussions négatives ou des possibilités.				
L'activité autorisée	• Si vous avez coché cette option, <u>utilisez cette case</u> pour décrire les			
n'aura aucun impact sur	raisons pour lesquelles l'activité n'aura pas d'impact sur les RE ou l'EV.			
les programmes des RE ou	Indiquez si cette décision a été prise avec les employés des RE ou de l'EV et, le cas échéant, indiquez leur			
de l'EV ou sur les priorités	nom.			
de l'Agence.				
L'activité autorisée	• Si vous avez coché cette option, <u>utilisez cette case</u> pour décrire l'impact			
aura un impact sur les	qu'aura l'activité sur les RE ou l'EV.			
programmes des RE ou de				
l'EV ou sur les priorités de	Indiquez comment et par qui cette décision a été prise.			
l'Agence.	Indiquez les mesures à prendre pour appliquer des solutions créatives à la réduction des répercussions			
	négatives sur les programmes des RE ou de l'EV ou des possibilités à cet égard.			

Partie E – Résumé des décisions				
9. L'activité doit-elle faire l'objet d'une autorisation en vertu de la LEP, et une telle autorisation				
peut-elle être délivrée?				
Choisir la case appropriée.				
	Cette activité n'a pas à faire l'objet d'une autorisation en vertu de la LEP. Voir les explications			
	fournies aux questions 1 et 2.			
	Cette activité doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de la LEP mais NE PEUT PAS être			
	autorisée, car elle ne correspond pas à l'une des trois catégories établies (voir la réponse à la			
	question 3) OU elle ne satisfait pas à l'une des conditions préalables prescrites par la LEP (voir la			
	réponse aux questions 4, 5 et 6).			
	Cette activité est conforme aux critères de délivrance d'une autorisation en vertu de la LEP.			

my first



Partie F – Signatures et approbation						
Auteur (Ajoutez d'autres blocs-signature s'il y a plus d'un auteur)						
Nom:						
Poste :			Date : AAAA-MM-JJ			
Recommandation du programme de la conservation et la gestion des espèces						
Nom:						
Poste :			Date : AAAA-MM-JJ			
A-t-on demandé u	n avis j	uridique en lien avec cette activité?				
Nom du conseiller			Date : AAAA-MM-JJ			
juridique :						
Résumé de l'avis et des						
risques juridiques :						
Approbation de la décision						
Nom:						
Poste (directeur de						
l'unité de gestion ou son						
représentant désigné) :						
Signature :			Date : AAAA-MM-JJ			

Juillet 2017

my it is